



## Arrêté CONC\_2020\_71

Le Président

**Georges CRISTIANI**

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 30 septembre 2020

**Arrêté portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, en conventions avec les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un examen professionnel de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne, session 2021.**

**Le Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU les lois n°2020-290 du 23 mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, **n°2020-546 du 11 mai 2020** prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et **n°2020-856 du 8 juillet 2020** organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010** portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **VU le décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2010-1357 susvisé,
- **Vu l'arrêté du 15 juillet 2011** fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- **VU le décret n°2020-437 du 16 avril 2020** modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020** modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône organise au titre de l'année 2021 en conventions avec les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur un examen professionnel de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne dans les spécialités suivantes :

- **Bâtiments, génie civil ;**
- **Ingénierie, informatique et systèmes d'information.**

**ARTICLE 2 :** Les dossiers de candidature pourront être retirés **par courrier** et à l'accueil du **Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône**, Boulevard de la Grande Thumine – CS 10439 – 13098 AIX-EN-PROVENCE cedex 02 (tél. 04.42.54.40.60) **du mardi 27 octobre 2020 au mercredi 2 décembre 2020 inclus.**

Les dossiers devront être soit déposés jusqu'à **17 h 30 à l'accueil du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône**, soit postés **avant minuit** au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le **jeudi 10 décembre 2020** (le cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi).

Toute demande par **courrier** devra **impérativement** être accompagnée d'**une enveloppe format 32 x 23** affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes libellée aux nom et adresse du candidat.

Les dossiers d'inscription sont à retirer **uniquement auprès du service concours du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône**. Les demandes d'inscription adressées en dehors des dates mentionnées dans le présent arrêté ou à un autre Centre de Gestion que le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône seront considérées comme non conformes et donc refusées.

**ARTICLE 3 :** Les candidats pourront également se pré-inscrire sur le site Internet du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ([www.cdg13.com](http://www.cdg13.com), rubrique concours) **du mardi 27 octobre 2020 au mercredi 2 décembre 2020 à minuit.**

Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, Boulevard de la Grande Thumine - CS 10439 - 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 02, au plus tard à la **date de clôture des inscriptions, le jeudi 10 décembre 2020** (le cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi).

Faute d'envoi dans les délais du dossier imprimé, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les captures d'écran ou leurs impressions ainsi que les photocopies de dossiers ne sont pas acceptées.

Pour être recevables, les candidatures doivent comporter à la fois le dossier d'inscription dûment complété et signé et les pièces obligatoires requises.

**ARTICLE 4 :** L'épreuve écrite se déroulera le **jeudi 15 avril 2021** dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 5 :** Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement de l'épreuve écrite.

**ARTICLE 6 :** La liste des membres du jury sera établie par décision ultérieure.

**ARTICLE 7 :** Les candidats en situation de handicap pourront transmettre au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône au plus tard le **mercredi 24 mars 2021** un certificat médical datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves du concours.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet du CDG 13. Il sera par ailleurs affiché dans les locaux du CDG 13 et de la délégation régionale du CNFPT.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 10 :** La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département des Bouches-du-Rhône, aux Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

**Georges CRISTIANI**

